

Le dispositif d'appui à la coordination (DAC)

UN INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR LES PARCOURS DE SANTÉ COMPLEXES

Les dispositifs d'appui à la coordination viennent prioritairement en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux confrontés à des personnes en difficulté dans leur parcours de santé.



Ils permettent d'apporter des réponses coordonnées entre les professionnels, quels que soient la pathologie, l'âge de la personne qu'ils accompagnent ou la complexité de sa situation, du fait d'une démarche polyvalente (sanitaire, sociale et médico-sociale articulant les diverses compétences).

Par exemple :

- faciliter le maintien à domicile ;
- éviter la rupture de parcours ou le fluidifier ;
- aider à la prise en charge à domicile ou post hospitalisation ;
- informer sur les dispositifs existants ;
- répondre à un besoin de médiation, de coordination entre professionnels sur une situation ;
- orienter vers une structure adaptée à la problématique ;
- recevoir une demande d'accompagnement de la personne dans son parcours de santé.

Si le recours au DAC n'est pas initié par le médecin traitant, ce dernier sera informé de la démarche.



RÉACTIVITÉ
SUBSIDIARITÉ
NEUTRALITÉ
PLURI
PROFESSIONNALITÉ
ADAPTABILITÉ
CONCERTATION



DIFFÉRENTS ACTEURS PEUVENT LES SOLLICITER :



ILS AGISSENT À 3 NIVEAUX :

→ ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

- Information sur les ressources médicales, soignantes et administratives disponibles dans le territoire pour couvrir les besoins d'accompagnement.



- **Analyse de leur demande** et évaluation de leur besoin avec éventuellement des visites à domicile.
- **Accès à des aides** pour favoriser leur maintien à domicile.
- **Repérage régulier des fragilités** à l'occasion de contacts avec les professionnels du territoire.
- **Orientation et mise en relation** en réponse à leurs besoins, quels que soient les professionnels sollicités.
- **Plan personnalisé de coordination en santé (PPCS)** explicite et accessible.

→ **APPUI AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ**

- **Information sur les ressources** médicales, soignantes et administratives disponibles au sein du territoire pour couvrir l'ensemble des besoins des personnes.
- **Appui à l'organisation des prises en charge** si difficultés à les gérer seul : orientation directe des personnes, planification du suivi et de l'accompagnement par les professionnels adéquats.

- **Coordination spécifique pour les prises en charge les plus complexes** avec l'organisation d'un plan d'action personnalisé.
- **Soutien** pour renforcer la capacité à gérer les situations complexes grâce à une analyse des dysfonctionnements éventuels et des besoins spécifiques.

→ **PARTICIPATION À LA COORDINATION TERRITORIALE**

Le DAC assure une mission d'**animation territoriale** visant l'amélioration des parcours de santé complexes en favorisant le décloisonnement et la coopération entre les acteurs. Il contribue à mettre en place une dynamique vertueuse avec les acteurs du territoire dans une démarche continue d'amélioration de la qualité. Les DAC, grâce à leur gouvernance, participent à la coordination territoriale.

Le professionnel de santé contacte le DAC de son département par téléphone, mail ou messagerie sécurisée.

En département

Le DAC de l'Ain est porté par l'association Ain'Appui

Siège social : 11 rue Aristide Briand 01000 Bourg-en-Bresse

Deux antennes, pour un DAC de proximité ancré sur les territoires :

Antenne Ouest : 33 rue de l'Europe, 01960 Péronnas.

Antenne Est : 10 rue de l'Orme, 01100 Oyonnax.

Moyens d'action :

Informations/Orientation sur les ressources en santé du territoire • Évaluation multidimensionnelle de la situation • Concertation et médiation • Visite à domicile et/ou échanges téléphoniques avec la personne et son entourage • Co-construction et formalisation d'un Plan Personnalisé de Coordination en Santé (PPCS) • Appui aux professionnels et/ou accompagnement des personnes à la réalisation du PPCS • Développement de modes de coopérations professionnelles sur les territoires • Travail en coresponsabilité pour la construction des parcours

Le DAC intervient auprès des personnes et des professionnels dans le respect du principe de subsidiarité. Les professionnels du DAC ne peuvent pas être effecteurs de soins, le DAC n'a pas vocation à faire de l'évaluation clinique ou à répondre aux situations d'urgence médicale.

Un seul numéro de téléphone pour tout le département, quel que soit le sollicitant (9h – 12h30 / 13h30 – 17h du lundi au vendredi :

04 74 22 04 31

POUR PLUS D'INFORMATIONS,
CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE L'ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES !

[WWW.AUVERGNE-RHONE-ALPES.ARS.SANTE.FR/
LES-DISPOSITIFS-DAPPUI-LA-COORDINATION-DAC-0](http://WWW.AUVERGNE-RHONE-ALPES.ARS.SANTE.FR/LES-DISPOSITIFS-DAPPUI-LA-COORDINATION-DAC-0)

